



**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE  
DES SYSTEMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

FO SIC  
Secrétariat Général  
Place Beauvau  
75800 Paris  
Tél : 01 40 57 94 62  
FO SIC / SG N° 11/3

Paris, le 16 novembre 2011

**REUNION CREATION DES SIDSIC DU 15 NOVEMBRE 2011.**

Le 15 novembre 2011, les organisations syndicales représentatives au sein des CT DDI et SIC ont été conviés par le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication à une réunion d'information sur les modalités pratiques de mise en place des SIDSIC (service interministériel départemental des SIC).

FOSIC et FO CTDDI se sont rencontrés avant cette réunion pour présenter un front commun, et échanger nos points de vue sur ce sujet.

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de FO CTDDI de cette réunion.

Pour une plus grande lisibilité pour les « non initiés », nous vous avons préparé un résumé des grandes lignes du document remis par le DISIC en fin de séance.

Rappel des éléments de contexte :

La création des SIDSIC vise à adapter l'organisation départementale du soutien SIC aux enjeux de services en passant d'un mode de coordination (COSIC) à un mode de service intégré rassemblant l'ensemble des agents exerçant une mission SIC dans le périmètre de la RéATE.

« Après avoir examiné l'ensemble des points soulevés pendant la phase de concertation et avoir pris en compte plusieurs des demandes formulées, l'administration a fait évoluer son projet de la façon suivante :

Un cadre administratif en phase avec les attentes exprimées :

Le SIDSIC constituera bien un service directement rattaché au secrétaire général de la préfecture.

Le positionnement permettra d'assurer la visibilité et la pérennité du service, garantissant une cohérence nationale des SIDSIC.

Les agents SIC (métier SIC) seront affectés dans le service interministériel quels que soient leur origine et statut. »

**Unité dans le métier mais pas dans le statut ni le régime indemnitaire.**

Les agents continueront d'être gérés par leur ministère d'origine.  
Pas de transfert d'ETP.

**Chacun sa CAP et son pourcentage de possibilité d'avancement.**

Deux agents ayant la même notation (évaluation professionnelle) pourront ou non avoir un avancement en fonction du taux de promotions accordé au corps d'appartenance.

Un calendrier souple pour un déploiement progressif.

Pour tenir compte de l'état d'avancement différent selon les départements, le déploiement des SIDSIC sera effectué en 3 vagues :

- 20 à 30 départements (pilotes) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- X départements au 1<sup>er</sup> avril 2012
- X départements au 1<sup>er</sup> juillet 2012
- Ile de France au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'ensemble des SIDSIC hors Ile de France et DOM (pas encore prévus dans le dispositif) seront créés au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Des modalités GRH stabilisées et répondant aux attentes des agents.

- Maintien de régime indemnitaire
- Gestion de proximité des agents encadrée.

**Voir plus haut les commentaires.**

- Un dispositif d'accompagnement adapté aux besoins.  
La circulaire SGG du 19 août 2011 sera remplacée début décembre.

L'extranet de la DISIC (<http://disic.pm.ader.gouv.fr>) contiendra l'ensemble des documents de référence. Chaque agent SIC (métier) pourra y accéder de manière simple.

- Les modalités de suivi du dispositif.

Le CT SIC volet RéATE, réunit tous les mois l'ensemble des DSI (Direction des Systèmes d'Information) des ministères concernés. Il a vocation à assurer un suivi interministériel de la mise en place des SIDSIC.

Un comité de suivi national sera mis en place pour assurer le suivi régulier de la mise en place des SIDSIC avec les représentants des CT des DDI et SIC du MI.

4 réunions seront programmées en 2012.

Demande de FO : Alignement des régimes indemnitaires,  
Réflexion sur un statut commun (interministériel).

Pas de réponse.

Barbara Galtier  
Charles Schneider  
Christian Boissin.